



27 septembre 2023

(23-6448)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CHILI: DÉCRET N° 270 PORTANT PROMULGATION DU TRAITÉ DE L'ORGANISATION
MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) SUR LE DROIT D'AUTEUR

Membre présentant la notification	CHILI
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	DÉCRET N° 270 PORTANT PROMULGATION DU TRAITÉ DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) SUR LE DROIT D'AUTEUR
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_12141_00_s.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
LE TEXTE NOTIFIÉ PORTE PROMULGATION DU TRAITÉ DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) SUR LE DROIT D'AUTEUR	
Langue(s) du texte juridique notifié	Espagnol
Entrée en vigueur	7 mars 2003
Autre date	Adoption: 28 novembre 2002

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	1 ^{er} juin 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	<i>Ministerio de Relaciones Exteriores</i> (Ministère des relations extérieures) <i>Subsecretaría de Relaciones Económicas Internacionales</i> (Sous-Secrétariat aux relations économiques internationales)

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné ; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.